



eau
seine
NORMANDIE

COLLECTIVITÉS, GROUPEMENTS PROFESSIONNELS,
ORGANISMES DE FORMATION, ASSOCIATIONS,
INDUSTRIELS, CHAMBRES CONSULAIRES,
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

AIDES AUX PROJETS ÉDUCATIFS



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau



Classe d'eau des élus de la Marne – visite du port de Giffaumont au Lac du Der

Vous souhaitez réaliser une action éducative dans le domaine de l'eau ? L'Agence de l'eau Seine-Normandie peut vous aider à la mettre en œuvre. Pour cela, plusieurs dispositifs vous sont proposés, en fonction des caractéristiques de votre projet. Une aide financière peut également vous être attribuée si votre projet remplit les conditions prévues dans le cahier des charges.

POURQUOI RÉALISER UNE ACTION ÉDUCATIVE SUR L'EAU ?

Depuis 1987, l'Agence de l'eau Seine-Normandie développe un **programme d'éducation à la citoyenneté pour l'eau**. Les actions éducatives de l'Agence (classes d'eau, partenariats éducatifs, formations) visent ainsi à mieux faire comprendre le fonctionnement et les enjeux de l'eau.

En effet, pour améliorer les dysfonctionnements dans la gestion de l'eau, une mobilisation de la population est nécessaire, à la fois pour **développer des gestes utiles** mais aussi pour **inciter les acteurs de l'eau à prendre leurs responsabilités**.



Classe d'eau prototype pour agriculteurs – CFPPA Somme-Vesle

QUEL DISPOSITIF CHOISIR ?

Plusieurs solutions sont possibles pour développer votre projet pédagogique autour de l'eau :

→ **La classe d'eau** est un module éducatif dont l'objectif est de responsabiliser différents publics à la protection de l'eau. **Véritable éducation à la citoyenneté, la classe d'eau permet ainsi d'acquérir les informations de base sur la façon dont l'eau est gérée et sur la répartition des rôles dans ce domaine.** Elle est également l'occasion de s'ouvrir à d'autres situations sur l'état des ressources en eau dans le monde. Basée sur une **pédagogie active**, la classe d'eau associe visites sur le terrain, rencontres avec des acteurs de l'eau, travail en groupe et productions collectives. Différents types de classes d'eau existent. Ainsi, outre les classes dédiées aux scolaires, maisons de quartier, familles, associations... **des classes d'eau non scolaires s'adressent à de nouveaux publics** tels que les élus, les agriculteurs et les industriels ou artisans. Tout groupe constitué (par branche professionnelle, par quartier, par activité, par territoire...) ayant, dans le cadre de ses fonctions, un rapport particulier à l'eau peut y prétendre.



Classe d'eau des éleveurs du Châtillonnais et de l'Auxois

→ **Le partenariat éducatif** permet au porteur de projet de s'engager dans une action éducative qui a pour objectif de **développer la citoyenneté**, c'est-à-dire faire prendre conscience de l'importance de l'eau et du **comportement actif** que chacun peut acquérir dans sa sauvegarde et son économie, aussi bien dans la vie quotidienne et professionnelle (gestes pour économiser et protéger l'eau) que dans la vie sociale (implication locale).

→ **La formation** permet, lorsque les conditions ne sont pas réunies pour organiser une classe d'eau, de moduler les critères afin de **créer un dispositif adapté à un public précis**. L'aide s'inscrit alors dans le cadre d'un partenariat éducatif.

→ **Le relai classe d'eau** est proposé à toute structure qui souhaiterait devenir un relai territorial de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour ce dispositif.

QUELLES SUBVENTIONS POUR VOTRE PROJET ?

Voici **les aides** qui peuvent vous être versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, sous réserve que votre projet remplisse les critères du cahier des charges :

- Classe d'eau classique : aide de 600 €.
- Classe d'eau non scolaire : financement à 80 % du budget retenu.
- Partenariat éducatif : subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du budget retenu (c'est-à-dire la part de votre budget que l'Agence retient comme éligible à son aide).
- Formation : subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du budget retenu.
- Relai classe d'eau : subvention de 600 € et majoration de 0 à 10 % de l'aide en fonction du degré d'implication dans le dispositif.

COMMENT CANDIDATER ?

Pour les classes d'eau scolaires, il vous suffit de remplir le **formulaire de candidature** téléchargeable sur le site Internet de l'Agence de l'eau (www.eau-seine-normandie.fr dans la partie dédiée à l'éducation) et de l'envoyer à la direction territoriale la plus proche (liste des contacts accessible dans la rubrique classe d'eau/mode d'emploi/qui contacter/coordonnées). Pour les autres dispositifs, nous vous invitons à **vous rapprocher de la direction territoriale la plus proche**.

Afin que l'Agence de l'eau puisse instruire votre demande de subvention, les éléments suivants doivent être fournis :

- principales problématiques liées au public cible ;
- objectifs de la classe d'eau (ou du projet) / messages à faire passer ;
- lieu de la classe d'eau (ou de la formation), milieu naturel local et problématiques spécifiques ;
- programme prévisionnel (sujets, visites, intervenants, ...) ;
- modalités de mise en œuvre de la pédagogie active ;
- modalités d'évaluation de la classe d'eau (ou de la formation) ;
- projet de pérennisation de la classe d'eau (ou de la formation) ;
- durée et étalement de la classe d'eau (ou de la formation) ;
- projet de production finale et séance de clôture ;
- budget équilibré (Dépenses = Recettes).

Dans le cadre d'un partenariat éducatif ou d'une formation prévoir également :

- présentation de la structure ;
- contexte et objectifs du projet ;
- détail des actions et des modalités de pilotage ;
- implication d'autres partenaires ;
- indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs ;
- contreparties du partenariat mises à disposition de l'Agence de l'eau ;
- modalités d'évaluation et de promotion ;
- propriété intellectuelle.

LES CLASSES D'EAU SCOLAIRES

Plus de 1300 classes d'eau scolaires sont financées chaque année sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Elles sont organisées directement par les structures qui le souhaitent et s'adaptent à tous les publics et tous les âges, sur la base d'une pédagogie active.

Pour être éligibles à la subvention de 600 euros, les classes d'eau scolaires doivent respecter les critères suivants :

- **La durée : 5 jours consécutifs** avec une dérogation possible si la notion de temps fort reste présente (10 jours pour les maternelles et les SEGPA dans le secondaire). Ces jours consécutifs permettent de suivre entièrement le cycle de l'eau domestique, de la production d'eau potable à l'assainissement, et de constituer un temps fort sur l'année scolaire.
- **Le matériel pédagogique : le livre de bord.** Adapté au niveau de la classe, ce document fait alterner explications sur l'eau et pages blanches qui invitent l'utilisateur à l'illustrer, prendre des notes et à exprimer ses observations.
- **Le contenu** de la classe d'eau en 3 parties équilibrées :
 - **Recevoir dans l'établissement** : des rencontres avec des représentants de structures compétentes dans le domaine de l'eau (mairie, syndicat intercommunal, administration, association...) pour comprendre où se situent les véritables responsabilités.
 - **Sortir de l'établissement** : des visites de sites ou d'installations représentatives (captage d'eau, station d'épuration, écluse...) pour se confronter directement aux réalités du terrain.
- **Organiser des ateliers en classe** : l'eau est un thème transversal qui peut être étudié dans plusieurs matières (français, mathématiques, histoire-géographie, chimie...).
- **La production finale** : exposition, vidéo, journal, poème, concert... Peu importe la forme, pourvu qu'élèves et enseignants aient la satisfaction de créer une œuvre collective qui témoigne de leur nouvelle approche active de leur environnement.
- **La séance de clôture : événement festif** avec présentation du travail réalisé pendant la classe d'eau et remise d'un diplôme.



Classe d'eau scolaire – remise des diplômes à Beaumont-sur-Oise

Principaux critères d'attribution de la subvention de 600 euros :

- Cohérence entre l'emploi du temps et les objectifs pédagogiques (fil conducteur).
- Représentativité des acteurs de l'eau parmi les intervenants.
- Étude des cycles de l'eau naturel et domestique (eau potable et assainissement).
- Découverte active de l'environnement local proche du lieu de vie des participants.
- Étude de la gestion de l'eau et de ses acteurs (rôle de la commune notamment).
- Apprentissage de la citoyenneté.

LES CLASSES D'EAU ADULTES

Une classe d'eau destinée aux adultes peut rentrer dans le cadre d'une « classe d'eau non scolaire », dans la mesure où le programme proposé vise à développer la citoyenneté, c'est-à-dire faire prendre conscience de l'importance de l'eau et du comportement actif que chacun peut acquérir dans sa sauvegarde et son économie.

Ces comportements concernent aussi bien la vie quotidienne, professionnelle (lutte contre les pollutions et économie de l'eau), que la vie sociale (implication locale). Afin d'atteindre cet objectif, le programme de la classe d'eau devra comporter un apport de **connaissances sur la gestion de l'eau** (acteurs et responsabilités), le **circuit de l'eau** domestique (de la production de l'eau potable à l'assainissement) et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.



Classe d'eau des agriculteurs du Pays du Roumois

Pour être éligibles à la subvention (80 % du budget), les classes d'eau non scolaires doivent respecter les critères suivants :

- Concevoir, organiser et animer une **formation active d'environ 5 jours** articulée autour des trois parties suivantes :
 - **rencontres** avec des personnalités compétentes dans le domaine de l'eau (représentants des collectivités territoriales, services de l'État, associations...) pour mieux comprendre où se situent les véritables responsabilités ;
 - **visites** de sites et d'installations représentatives locales (captage d'eau, usine d'eau potable, station d'épuration, exploitation agricole, zone humide, etc.) ;
 - **ateliers** sur le thème de l'eau : mise en place d'une pédagogie active qui facilite l'acquisition des connaissances (techniques participatives et travail en sous-groupes).
- Réaliser un **document pédagogique** pour chaque participant (**livre de bord**) comprenant le programme précis de la semaine, des chapitres d'explications sur l'eau, des espaces pour collecter les exposés et exprimer ses observations...
- Coordonner la **production collective du groupe (production finale)** : exposition, diaporama, vidéo, journal, poème, concert, CD-Rom... peu importe la forme, pourvu que les participants aient la satisfaction de créer une œuvre collective qui témoigne de leur nouvelle approche active de leur environnement.
- Organiser un **petit événement festif (séance de clôture)** de la classe d'eau qui permet de valoriser le travail réalisé en le présentant à d'autres : partenaires, élus locaux, intervenants, médias... C'est l'occasion de remettre à chaque participant un diplôme.

La classe d'eau donne l'occasion de mobiliser les élus de la région afin de créer un débat citoyen autour de l'eau et des enjeux du bassin Seine-Normandie.



LES PARTENARIATS ÉDUCATIFS

Soucieuse de préparer l'avenir par des actions préventives qui devraient aboutir à un changement progressif des mentalités, l'Agence de l'eau favorise les actions visant à développer la citoyenneté afin de préparer différents publics à participer à la gestion locale de l'eau. Pour cela, une subvention « Partenariat éducatif » est proposée. Elle peut couvrir jusqu'à 80 % du budget du projet.

Pour y avoir droit, l'attributaire s'engage à concevoir cette action éducative selon les critères suivants :

- **Action éducative d'envergure** dans le domaine de l'eau (minimum de 100 personnes touchées et/ou impliquées).
- **Ancrage local du projet** et pertinence par rapport aux problématiques locales de l'eau.
- **Inscription du projet dans la durée** (pas d'action ponctuelle).
- **Démarche pédagogique structurée** (objectifs et publics clairement identifiés, pédagogie active indispensable).
- Responsabilisation des individus visés par l'action, **incitation à des actions concrètes**. Le projet doit faciliter une participation à la vie publique et particulièrement à la vie de la commune. Au préalable, une information doit être donnée sur l'organisation du système de gestion de l'eau et des acteurs de l'eau.
- **Qualité du contenu des messages** diffusés sur les grands enjeux de l'eau du bassin Seine-Normandie : administrations et acteurs locaux, protection des milieux aquatiques, protection de l'eau dans la ville (eau potable, assainissement), gestion raisonnée de l'agriculture (élevage, irrigation, fertilisation), gestion de l'eau dans l'industrie (économies, rejets), protection du littoral, gestes citoyens...
Cause de rejet du dossier : absence d'étude du système de gestion de l'eau.
- **Diversité des acteurs de l'eau**, partenaires du projet.
- Intégration d'une **évaluation qualitative de l'action éducative**.

LES FORMATIONS

Lorsque les conditions ne sont pas réunies pour organiser une classe d'eau, il est possible de **moduler les critères afin de créer une formation adaptée à un public précis**. Dans ce cas, l'aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat éducatif.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de respecter à minima les règles suivantes :

- mettre en place une **pédagogie active** (travail en petits groupes, techniques participatives...) afin que les messages soient mieux intégrés par les participants : favoriser les moments d'échanges et de dialogue et créer les conditions d'une production collective ;
- mettre en avant la **responsabilisation des participants** : incitation à mener des actions concrètes, en relation avec le contexte local, pour mettre en œuvre le programme de mesures prévu par le SDAGE afin d'atteindre le bon état des eaux ;
- fournir des **informations de base sur les acteurs et la gestion de l'eau** : gestion par bassin versant, rôle des différents acteurs locaux de la gestion de l'eau, enjeux du territoire, contrats territoriaux, SAGE... ;
- **évaluer la formation** : analyser la démarche pédagogique, l'impact auprès des participants et donner des perspectives nouvelles pour l'avenir ;
- **valoriser les outils pédagogiques créés dans le cadre du partenariat** : rendre accessible les informations diffusées pendant la formation (diaporamas, brochures, fiches, résumés...) et les transmettre à l'Agence de l'eau pour une éventuelle mise en ligne.

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR UN RELAI CLASSE D'EAU ?

Toute structure (collectivité, association, organisme de formation...) peut devenir un relai territorial de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le dispositif des classes d'eau et permettre ainsi aux organisateurs de classes d'eau de disposer d'informations de proximité et, dans certains cas, de bénéficier des conditions administratives d'accès à la subvention.

La structure relai, en fonction du partenariat discuté avec l'Agence de l'eau :

- **met en œuvre les orientations stratégiques de l'Agence de l'eau** en matière de développement et de promotion des classes d'eau par cible ;
- **informe** les enseignants ou formateurs du dispositif « Classe d'eau » et **diffuse les outils pédagogiques** spécifiques à la classe d'eau ;
- **valorise l'image de marque** de l'Agence de l'eau et sa signature « Ensemble donnons vie à l'eau » ;
- **organise les jurys** de sélection des dossiers en associant notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- **assiste les établissements et les enseignants** pour le montage pédagogique, administratif et financier du projet en les mettant notamment en contact avec les acteurs locaux du domaine de l'eau et en s'assurant du bon renseignement du formulaire de candidature à la classe d'eau ;
- **reverse l'intégralité des subventions forfaitisées** de l'Agence de l'eau aux établissements en tenant un registre clair et rigoureux des sommes reçues et reversées ;
- **veille au respect du cahier des charges** des classes d'eau ;
- **centralise les justificatifs** de réalisation des classes d'eau (livre de bord, bilan financier, etc.) ;
- transmet à l'Agence de l'eau Seine-Normandie un **bilan sur le fonctionnement et le contenu des classes d'eau** au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Pour réaliser ce travail, **le relai des classes d'eau peut bénéficier d'une majoration maximale de 10 %, en plus de l'aide forfaitaire de 600 euros qui doit être reversée intégralement à l'organisateur.** Ce pourcentage est à moduler selon son niveau d'implication : 2 % lorsqu'il s'agit d'un relai financier, 5 % lorsque la promotion du dispositif Classe d'eau s'ajoute au relai financier et 10 % lorsque l'accompagnement pédagogique s'y rajoute (réunions avec les enseignants, prêt d'une malle pédagogique, conseil au montage de projet, mise en contact avec des intervenants locaux, aide à l'évaluation...).



Classe d'eau des élus du Loiret



Classe d'eau prototype pour agriculteurs – travaux en sous-groupes



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel :
seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 39
Courriel : dppc@aesn.fr

Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29 - Fax : 01 41 20 19 99
Courriel : drif@aesn.fr

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73
Courriel : dsam@aesn.fr

Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79
Courriel : dvm@aesn.fr

Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01
Courriel : dvo@aesn.fr

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - CS 41174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59
Courriel : dsav@aesn.fr

Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29
Courriel : dbn@aesn.fr